territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 11/03/2025

Délibérations n°2025-16 à 2025-30

B2025-16	Mise à jour des programmes travaux
B2025-17	Concours financiers pour les collectivités dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
B2025-18	Demandes de report subventions dans le cadre des travaux de rénovation pour l’efficacité énergétique des bâtiments publics
B2025-19	Concours financiers aux communes adhérentes dans le cadre de leurs travaux ÉCLAIRAGE PUBLIC
B2025-20	Lancement d’une consultation en vue de conclure de nouveaux marchés pour la réalisation d'études et de travaux portant sur les réseaux de distribution publique ÉLECTRICITÉ
B2025-21	Groupement d’achat d’énergies et de services en matière d’efficacité énergétique - indemnisation 2024 du coordonnateur du groupement
B2025-22	Convention de partenariat Association des Maires de France (AMF28) - Territoire d’Énergie Eure-et-Loir (TE28)
B2025-23	Convention de formation SDIS28
B2025-24	Convention animations Territoire d’Énergie Eure-et-Loir (TE28)
B2025-25	Candidature à ACTEE CHÊNE session 5
B2025-26	Adhésion à la compétence conseil en énergie – BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE
B2025-27	Adhésion à la compétence conseil en énergie – FONTAINE-SIMON
B2025-28	Adhésion à la compétence conseil en énergie – CHAPELLE ROYALE
B2025-29	Adhésion à la compétence conseil en énergie – BAILLEAU-ARMENONVILLE
B2025-30	Acquisition de la parcelle AX 214 à Chartres Métropole dans le cadre d'une indivision pour le nouveau siège d’ENERGIE Eure-et-Loir

Décision
n° B2025-16

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Mise à jour des programmes de travaux (investissement et maintenance)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissement pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maitrise de la consommation d'énergie.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

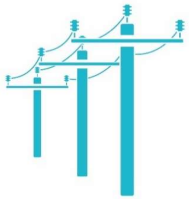

RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 -
BUREAU DU 11 MARS 2025

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 902 458,00 €
RESERVE DE CREDIT 2026 : -400 000,00 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE : 5 502 458,00 €

N° d'affaire	RACCORDEMENT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	PCT	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**106 133,92 €**	**-2 490,08 €**	**0,00 €**	**46 224,00 €**	**62 400,00 €**
25_IEL_RIP_088	AUNAY-SOUS-AUNEAU	96 kVA SCEA DE L'AUBEPRE PREHU	77 000,00	-2 464,00 €		33 264,00	46 200,00 €
25_IEL_RIP_108	AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	96 kVA Monsieur AUBIJOUX	23 000,00	-736,00 €		9 936,00	13 800,00 €
25_IEL_RIC_076	BREZOLLES	250 kVA EHPAD Maison de retraite	21 000,00	11 304,00 €	8 400,00 €	1 296,00	
25_IEL_RIP_085	JANVILLE-EN-BEAUCE	250 KVA IRVE (R40) DACHSER JANVILLE	23 000,00	-736,00 €		9 936,00	13 800,00 €
25_IEL_RZA_080	LA LOUPE	ZA 11 lots LES GRANDS PRES	202 000,00	-6 464,00 €		87 264,00	121 200,00 €
25_IEL_RLC_084	LES VILLAGES VOVEENS	Lotissement le Candie 4 - 21 lots	147 000,00 €	-4 254,00 €		63 054,00 €	88 200,00 €
25_IEL_RLC_075	TERMINIERS	Lotissement SAEDEL - chemin de Barate T2 (11 lots)	34 000,00 €	-2 720,00 €		14 688,00 €	22 032,00 €
25_IEL_RIP_107	THIMERT-GATELLES	250 kVA IRVE DRIVECO INVEST- Carrefour Market	31 000,00 €	-992,00 €		13 392,00 €	18 600,00 €
25_IEL_RIP_106	VERNOUILLET	168 kVA MAILLARD	20 000,00 €	-640,00 €		8 640,00 €	12 000,00 €
25_IEL_RIC_114	YMONVILLE	250 kVA Stade	59 000,00 €	6 112,00 €	27 400,00 €	25 488,00 €	
		TOTAL	**743 133,92 €**	**-4 080,08 €**	**35 800,00 €**	**313 182,00 €**	**398 232,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 5 506 538,08 €

N° d'affaire	RENFORCEMENT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**1 318 000,00 €**	**635 058,00 €**		**682 942,00 €**	
		TOTAL	**1 318 000,00 €**	**635 058,00 €**		**682 942,00 €**	

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 4 871 480,08 €

N° d'affaire	SÉCURISATION FILS NUS		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	ENEDIS
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**4 232 000,00 €**	**2 129 850,00 €**	**1 148 650,00 €**	**819 500,00 €**	**134 000,00 €**
25_IEL_SFN_024	BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	Rue de la Libération et du Stade (CM)	-98 000,00	-78 400,00 €	-19 600,00 €		
25_IEL_SFN_025	BOUGLAINVAL	Rue de Châteauneuf (CM)	-245 000,00	-196 000,00 €	-49 000,00 €		
25_IEL_SFN_040	SANTEUIL	Rue de Chartres T2 (CM)	-227 000,00	-181 600,00 €	-45 400,00 €		
		TOTAL	**3 662 000,00 €**	**1 673 850,00 €**	**1 034 650,00 €**	**819 500,00 €**	**134 000,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 3 197 630,08 €

N° d'affaire	ENFOUISSEMENT HTA		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**620 000,00 €**	**620 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		TOTAL	**620 000,00 €**	**620 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 2 577 630,08 €

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT BT		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	ENEDIS
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**3 369 000,00 €**	**2 230 244,00 €**	**671 600,00 €**	**321 156,00 €**	**146 000,00 €**
25_IEL_AES_032	FRANCOURVILLE	Rues de l'Eglise et de la Salle (CM)	-99 000,00	-79 200,00 €	-19 800,00 €		
25_IEL_AES_012	LEVESVILLE-LA-CHENARD	Rues Emile Grapperon - Charles Peguy - De Paris - Impasse Saint Martin	-45 000,00	-38 200,00 €	-6 800,00 €		
		TOTAL	**3 225 000,00 €**	**2 112 844,00 €**	**645 000,00 €**	**321 156,00 €**	**146 000,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :	**464 786,08 €**

N° d'affaire	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Usagers/ Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**0,00 €**	**0,00 €**			
25_IEL_HAP_001	COMMUNES ADHERENTES	Diagnostic Amiante et HAP	24 688,64 €	24 688,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	**24 688,64 €**	**24 688,64 €**			

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :	**440 097,44 €**	**taux de programmation des crédits :** **92,00%**

GENIE CIVIL DIVERS - CREDIT BUDGETES - AUTOFINANCEMENT : **39 600,00 €**

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS		Montant TTC	Financement ENERGIE EL	Communes/ intercommunalités	FACE	Article 8
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				0,00 €			
TOTAL			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) :		**taux de programmation des crédits :** **0,00%**

INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 -
BUREAU DU 11 MARS 2025

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 2 957 000,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS		Montant HT	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	Opérateurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**2 305 000,00 €**	**0,00 €**	**1 794 000,00 €**	**511 000,00 €**	**0,00 €**
25_TCE_AES_024	BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	Rue de la Libération et du Stade (CM)	-25 000,00 €	0,00 €		-25 000,00 €	
25_TCE_AES_025	BOUGLAINVAL	Rue de Châteauneuf (CM)	-90 000,00 €	0,00 €		-90 000,00 €	
25_TCE_AES_032	FRANCOURVILLE	Rues de l'Eglise et de la Salle (CM)	-33 000,00 €	0,00 €		-33 000,00 €	
25_TCE_AES_040	SANTEUIL	Rue de Chartres T2 (CM)	-51 000,00 €	0,00 €		-51 000,00 €	
25_TCE_AES_012	LEVESVILLE-LA-CHENARD	Rues Emile Grapperon - Charles Peguy - De Paris - Impasse Saint Martin	-13 000,00 €	0,00 €	-13 000,00 €		
TOTAL			**2 093 000,00 €**	**0,00 €**	**1 781 000,00 €**	**312 000,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 864 000,00 €

taux de programmation des crédits : 70,78%

RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025 -
BUREAU DU 11 MARS 2025

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

ENVIRONNEMENT - AUTOFINANCEMENT : **1 428 769,76 €**

N° d'affaire	ENVIRONNEMENT		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**1 630 349,80 €**	**1 956 419,76 €**	**1 632 769,76 €**	**249 850,00 €**	**73 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_AES_024	BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	Rue de la Libération et du Stade (CM)	-54 000,00 €	-64 800,00 €	-54 000,00 €		-10 800,00 €		
25_IEP_AES_025	BOUGLAINVAL	Rue de Châteauneuf (CM)	-38 000,00 €	-45 600,00 €	-38 000,00 €		-7 600,00 €		
25_IEP_AES_032	FRANCOURVILLE	Rues de l'Eglise et de la Salle (CM)	-33 000,00 €	-39 600,00 €	-33 000,00 €		-6 600,00 €		
25_IEP_AES_040	SANTEUIL	Rue de Chartres T2 (CM)	-66 000,00 €	-79 200,00 €	-66 000,00 €		-13 200,00 €		
25_IEP_AES_012	LEVESVILLE-LA-CHENARD	Rues Emile Grapperon - Charles Peguy - De Paris	-13 000,00 €	-15 600,00 €	-13 000,00 €	-2 600,00 €			
		TOTAL	**1 426 349,80 €**	**1 711 619,76 €**	**1 428 769,76 €**	**247 250,00 €**	**35 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 0,00 €

CREATIONS EXTENSIONS - AUTOFINANCEMENT : **158 500,00 €**

N° d'affaire	CRÉATIONS - EXTENSIONS		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**82 250,00 €**	**98 700,00 €**	**41 125,00 €**	**57 575,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_CRE_127	AUTHON-DU-PERCHE	Aménagement du parking de la mairie	11 000,00 €	13 200,00 €	5 500,00 €	7 700,00 €			
25_IEP_CRE_110	BONNEVAL	Ajout de points lumineux rue de Châteaudun	10 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €			
25_IEP_CRE_136	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	Création de 4 points lumineux dans diverses rues et remplacement de 2 points lumineux existants	10 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €			
25_IEP_CRE_101	COMBRES	Ajout d'un point lumineux place de l'église	3 700,00 €	4 440,00 €	1 850,00 €	2 590,00 €			
25_IEP_CRE_118	COULOMBS	Point lumineux Chemin de la Grimpette	1 300,00 €	1 560,00 €	650,00 €	910,00 €			
25_IEP_CRE_132	DIGNY	Ajout d'un point lumineux lieu-dit Bellandas	1 400,00 €	1 680,00 €	700,00 €	980,00 €			
25_IEP_CRE_041	ESCORPAIN	Points lumineux lieux-dit les Authieux	-13 000,00 €	-15 600,00 €	-6 500,00 €	-9 100,00 €			
25_IEP_CRE_098	ILLIERS-COMBRAY	Chemin de la Grande Planche à Illiers (CdC entre Beauce &	4 500,00 €	5 400,00 €	2 250,00 €		3 150,00 €		
25_IEP_CRE_038	ILLIERS-COMBRAY	Points lumineux chemin rural de la croix rompue (CdC ent	26 000,00 €	31 200,00 €	13 000,00 €		18 200,00 €		
25_IEP_CRE_099	ILLIERS-COMBRAY	Rue de Courville à Illiers (CdC entre Beauce & Perche)	2 300,00 €	2 760,00 €	1 150,00 €		1 610,00 €		
25_IEP_CRE_124	ILLIERS-COMBRAY	Sécurisation accès abris-bus lieu-dit la Passe Loyère (repo	13 500,00 €	16 200,00 €	6 750,00 €	9 450,00 €			
25_IEP_CRE_090	LA CHAPELLE-DU-NOYER	Ajout points lumineux route de Saint Avit	14 500,00 €	17 400,00 €	7 250,00 €	10 150,00 €			
25_IEP_CRE_111	LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	Aménagement rue Saint Martin (report 2024)	6 500,00 €	7 800,00 €	3 250,00 €	4 550,00 €			
25_IEP_CRE_137	LE GUE-DE-LONGROI	Création d'éclairages sur le nouveau parking de l'école et remplacement des bornes sinistrées	27 000,00 €	32 400,00 €	13 500,00 €	18 900,00 €			
25_IEP_CRE_046	MAISONS	Création de 2 projecteurs bleu pour la sécurisation de pas	3 000,00 €	3 600,00 €	1 500,00 €	2 100,00 €			
25_IEP_CRE_086	MESLAY-LE-VIDAME	Remplacement des projecteurs de l'église et des statues e	15 000,00 €	18 000,00 €	7 500,00 €	10 500,00 €			
25_IEP_CRE_133	PIERRES	Ajout d'un point lumineux dans le cadre de l'aménageme	3 200,00 €	3 840,00 €	1 600,00 €	2 240,00 €			
25_IEP_CRE_125	VERNOUILLET	Sécurisation des passages piétons aux abords d'écoles	21 500,00 €	25 800,00 €	10 750,00 €	15 050,00 €			
25_IEP_CRE_114	YMONVILLE	Chemin du Stade	47 000,00 €	56 400,00 €	23 500,00 €	32 900,00 €			
		TOTAL	**290 650,00 €**	**348 780,00 €**	**145 325,00 €**	**180 495,00 €**	**22 960,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 13 175,00 €

RENOVATION - AUTOFINANCEMENT : **57 500,00 €**

N° d'affaire	RÉNOVATION		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_RNO_141	AUTHON-DU-PERCHE	Points lumineux place du Marché et rue du Sous Lt Germond dans le cadre des opérations bourgs-centres	25 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 €	17 500,00 €			
25_IEP_RNO_131	VERNOUILLET	Rénovation des réseaux souterrains secteur Tabelionne	4 800,00 €	5 760,00 €	2 400,00 €	3 360,00 €			
		TOTAL	**29 800,00 €**	**35 760,00 €**	**14 900,00 €**	**20 860,00 €**			

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 42 600,00 €

PETITS TRAVAUX (lanternes vétustes …) - AUTOFINANCEMENT : **0,00 €**

N° d'affaire	PETITS TRAVAUX		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 0,00 €

HORLOGES ASTRONOMIQUES - AUTOFINANCEMENT : **6 000,00 €**

N° d'affaire	HORLOGES ASTRONOMIQUES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				
		TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 6 000,00 €

AUTRES INTERVENTIONS - AUTOFINANCEMENT : **20 833,00 €**

N° d'affaire	AUTRES INTERVENTIONS (prises guirlandes …)		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**4 100,00 €**	**4 920,00 €**	**1 670,00 €**	**3 250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_DIV_096	LA LOUPE	Mise en place de 3 mats provisoires pour les travaux à l'étang du Gasloup	-3 250,00 €	-3 900,00 €	-650,00 €	-3 250,00 €			
25_IEP_DIV_143	CHAMPROND-EN-PERCHET	Création de prises guirlandes place des Maronniers, allée des Tilleuls et Avenue des Prés	1 200,00 €	1 440,00 €	600,00 €	840,00 €			
25_IEP_DIV_142	GARANCIERES-EN-DROUAIS	Création de prises guirlandes rues Neuve et du Ruisseau	500,00 €	600,00 €	250,00 €	350,00 €			
25_IEP_DIV_085	MONTIGNY-LE-CHARTIF	Création prises guirlandes (CdC entre B&P)	2 800,00 €	3 360,00 €	1 400,00 €	1 960,00 €			
25_IEP_DIV_135	VALD'YERRE	Création de prises guirlandes rue Rabelais à Langey	1 200,00 €	1 440,00 €	600,00 €	840,00 €			
		TOTAL	**6 550,00 €**	**7 860,00 €**	**3 870,00 €**	**3 990,00 €**	**0,00 €**		

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 16 963,00 €

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE - AUTOFINANCEMENT : **1 476 000,00 €**

N° d'affaire	AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**2 098 850,00 €**	**2 518 620,00 €**	**1 259 310,00 €**	**1 141 710,00 €**	**117 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_AME_107	ARCISSES	Avenue des Prés	16 000,00 €	19 200,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €			
25_IEP_AME_087	ARGENVILLIERS	Route de Thiron	11 000,00 €	13 200,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €			
25_IEP_AME_108	AUNAY-SOUS-AUNEAU	Rue de Paris, Rue Emile Carré, Rue du Petit Moulin, Ruelle	20 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			
25_IEP_AME_062	AUTHON-DU-PERCHE	Place du Marché, rues du Sous Lieutenant Germond et M	30 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €			
25_IEP_AME_055	BRECHAMPS	Rues de la Mare Rouge, Arsène Jolly, de l'Ecole, du Bois a	21 500,00 €	25 800,00 €	12 900,00 €	12 900,00 €			
25_IEP_AME_052	CHAMPROND-EN-PERCHET	Rue de la Vallée, allée des Tilleuls, avenue des Prés, place	16 000,00 €	19 200,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €			
25_IEP_AME_060	COUDRAY-AU-PERCHE	Rues des Bois, des Moulins, des Tilleuls et des Garennes	18 500,00 €	22 200,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €			
25_IEP_AME_035	HANCHES	Rue des Granges, Impasse des Granges, Rue de la Billardie	33 000,00 €	39 600,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €			
25_IEP_AME_097	ILLIERS-COMBRAY	Rues, du Docteur Galopin, Victor Loureau,des Vierges, et	60 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €		36 000,00 €		
25_IEP_AME_102	MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	Chemin de Charpont, Chemin de la Vovette, Chemin des A	45 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €			
25_IEP_AME_067	SAUMERAY	Rues d'Illiers, de Beauce, de Bellevue, de Glatigny, de l'Eg	40 000,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €			
25_IEP_AME_075	THIVILLE	Impasse Froideterre, Lieu dit Nozay, Place de l'Eglise, Rue	24 000,00 €	28 800,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €			
		TOTAL	**2 433 850,00 €**	**2 920 620,00 €**	**1 460 310,00 €**	**1 306 710,00 €**	**153 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 15 690,00 €

SINISTRES - AUTOFINANCEMENT : **100 000,00 €**

N° d'affaire	SINISTRES		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**5 650,00 €**	**6 780,00 €**	**3 955,00 €**	**2 825,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
25_IEP_SIN_121	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	Sinistre avec tiers AI-39 rue du Prieuré (report 2024)	1 600,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €				
25_IEP_SIN_117	POUPRY	Sinistre avec tiers AA-24	1 950,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €				
25_IEP_SIN_119	SAINT-ELIPH	Sinistre avec tiers AA-17	2 200,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €				
25_IEP_SIN_116	VERNOUILLET	Sinistre sans tiers BI-03 contre-allée route de Crécy	1 700,00 €	2 040,00 €	1 190,00 €	850,00 €			
		TOTAL	**13 100,00 €**	**15 720,00 €**	**12 045,00 €**	**3 675,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 87 955,00 €

INTERRUPTEUR A COMMANDES MANUEL- AUTOFINANCEMENT : **36 000,00 €**

N° d'affaire	INTERRUPTEUR A COMMANDES MANUEL		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**27 600,00 €**	**33 120,00 €**	**33 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		
				0,00 €	0,00 €				
				0,00 €	0,00 €				
		TOTAL	**27 600,00 €**	**33 120,00 €**	**33 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 2 880,00 €

EXPERIMENTATION- AUTOFINANCEMENT : **77 000,00 €**

N° d'affaire	EXPERIMENTATION		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**77 000,00 €**	**92 400,00 €**	**77 000,00 €**	**15 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				0,00 €	0,00 €				
		TOTAL	**77 000,00 €**	**92 400,00 €**	**77 000,00 €**	**15 400,00 €**	**0,00 €**		

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 0,00 €

SOLDE GLOBAL DES CREDITS NON ENCORE PROGRAMMÉS : 185 263,00 € **taux de programmation Aufofin. : 94,49%**

GÉNIE CIVIL ÉCLAIRAGE PUBLIC - CRÉDITS BUDGÉTÉS : 175 600,00 €

N° d'affaire	TRAVAUX POUR TIERS		Montant HT	MONTANT TTC	Financement ENERGIE EL	Communes	Intercommuna-lités	CRST/Fonds vert	Aménageurs
		OPÉRATIONS DÉJÀ PROGRAMMÉES	**98 000,00 €**	**117 600,00 €**	**0,00 €**	**68 400,00 €**	**49 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL			**98 000,00 €**	**117 600,00 €**	**0,00 €**	**68 400,00 €**	**49 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

SOLDE CRÉDITS NON PROGRAMMÉS (si validation mise à jour travaux) : 58 000,00 € **taux de programmation des crédits : 66,97%**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_17-DE

Décision
n° B2025-17

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation.

Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat. Ainsi, 49 dossiers d'appels à projets ont été étudiés récemment par la commission Bâtiments Publics. Il revient à présent au Bureau de se prononcer sur ces projets et les aides financières pouvant être accordées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Fixe** au 31 décembre 2026 la date à laquelle Territoire d'Énergie Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
Appels à projet 2025

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2025	25_MDE_PEI_001	AUNAY-SOUS-AUNEAU	MAISON DE SANTÉ	Rénovation énergétique de l'ancienne poste et réhabilitation de la grange attenante au bâtiment	283 362,00 €	50 000,00 €	3 240,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	**1 620,00 €**	**20 870,00 €**
2025	25_MDE_CPE_001	AUTHON-DU-PERCHE	MAIRIE	Rénovation globale	161 200,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	**- €**	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_001	BEAUVILLIERS	LOGEMENT COMMUNAL	Isolation de deux logements communaux situés 2 rue de Paris	71 752,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	**2 000,00 €**	**21 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_002	BEAUVILLIERS	MULTISITES	Remplacement de la porte principale et changement du système de chauffage de la salle polyvalente, changement des menuiseries de l'ancien groupe scolaire	39 431,13 €	39 431,13 €	- €	13 800,90 €	1 380,09 €	**- €**	**15 180,99 €**
2025	25_MDE_PEI_002	BEVILLE-LE-COMTE	MULTISITES	Rénovation du système de chauffage et de l'éclairage de la bibliothèque et remplacement de l'éclairage de la Mairie	4 448,61 €	4 448,61 €	- €	1 557,01 €	155,70 €	**- €**	**1 712,71 €**
2025	25_MDE_CTP_001	Communauté de Commune des Terres de Perche	ÉCOLE	Installation d'une gestion télécommandée du système de chauffage, stores et filtres UV à la crèche	7 789,81 €	7 789,81 €	- €	2 726,43 €	272,64 €	**- €**	**2**
2025	25_MDE_PEI_003	Communauté de Communes Cœur de Beauce	GYMNASE	Remplacement de l'éclairage à la Halle des sports de TOURY	8 905,60 €	8 905,60 €	- €	3 116,96 €	311,70 €	**- €**	**3**
2025	25_MDE_CCB_003	Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France	MULTI-ACCUEIL	Rénovation globale au multi-accueil de Nogent-le-Roi	167 889,45 €	50 000,00 €	3 450,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	**1 725,00 €**	**20**
2025	25_MDE_CTP_006	CROIX-DU-PERCHE	GITE	Rénovation globale d'un logement transformé en gîte. Phase 1 : isolation et menuiseries	73 240,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	**- €**	**19**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_17-DE

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2025	25_MDE_CCB_011	DAMBRON	MAIRIE	Rénovation globale	69 595,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_012	DAMBRON	MULTISITES	Remplacement des luminaires de la Mairie et de la salle polyvalente	6 995,15 €	6 995,15 €	- €	2 448,30 €	244,83 €	- €	**2 693,13 €**
2025	25_MDE_CBO_001	DANGEAU	LOGEMENT COMMUNAL	Rénovation globale d'un logement communal situé 10 rue de la Mairie	33 626,73 €	33 626,73 €	- €	11 769,36 €	1 176,94 €	- €	**12 946,29 €**
2025	25_MDE_CFP_001	DIGNY	ÉCOLE	Changement des portes et fenêtres, coques thermostatiques pour les radiateurs et mise en place d'une régulation à l'école primaire. Changement de la porte d'entrée de la garderie et pose d'une VMC à l'école maternelle. Pose de volets à l'espace coworking	18 733,82 €	18 733,82 €	- €	6 556,84 €	655,68 €	- €	**7 212,52 €**
2025	25_MDE_CGC_001	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	SALLE POLYVALENTE	Remplacement de l'éclairage, d'une porte et des aérothermes	19 877,71 €	19 877,71 €	- €	6 957,20 €	695,72 €	- €	**7 652,92 €**
2025	25_MDE_CCB_004	EOLE_EN_BEAUCE	LOGEMENT COMMUNAL	Rénovation globale d'un logement situé 3 Bis rue de la grande Barre à Villeau	35 614,36 €	35 614,36 €	- €	12 465,03 €	1 246,50 €	- €	**13 711,53 €**
2025	25_MDE_CFP_002	FRAMBOISIERE	ÉCOLE	Isolation extérieure	66 823,50 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CFP_003	FRAMBOISIERE	ÉCOLE	Pose d'une ventilation double flux	9 985,82 €	9 985,82 €	- €	3 495,04 €	349,50 €	- €	**3 844,54 €**
2025	25_MDE_PEI_009	HANCHES	GYMNASE	Remplacement de l'éclairage de la salle de sport	9 037,34 €	9 037,34 €	- €	3 163,07 €	316,31 €	- €	**3 479,38 €**
2025	25_MDE_CTP_002	LA LOUPE	MULTISITES	Remplacement de l'éclairage de l'école et du restaurant scolaire et remplacement des menuiseries et des volets roulants à l'hôtel de ville	28 557,72 €	28 557,72 €	- €	9 995,20 €	999,52 €	- €	**10 994,72 €**
2025	25_MDE_CCB_005	LOUVILLE-LA-CHENARD	MAIRIE	Rénovation globale	17 624,45 €	17 624,45 €	- €	6 168,56 €	616,86 €	- €	**6 785,42 €**
2025	25_MDE_CPE_002	LUIGNY	SALLE POLYVALENTE	Remplacement des menuiseries	105 092,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CGC_002	MARBOUE	MAIRIE	Isolation des combles	9 814,00 €	9 814,00 €	- €	3 434,90 €	343,49 €	- €	**3 778,39 €**
2025	25_MDE_EBP_001	MONTIGNY-LE-CHARTIF	MAIRIE	Amélioration énergétique du local d'archivage	8 623,94 €	8 623,94 €	- €	3 018,38 €	- €	- €	**3 018,38 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_17-DE

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2025	25_MDE_CCB_013	NOTTONVILLE	BIBLIOTHEQUE	Rénovation globale phase 1 : isolation et remplacement des menuiseries	148 755,30 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_014	NOTTONVILLE	GITE	Rénovation globale des locaux de la mairie en gîte, phase 1	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_006	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	LOGEMENT PRESBYTÈRE	Rénovation globale d'un logement communal situé 4 Grande Rue	51 662,66 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_PEI_004	PIERRES	ÉCOLE	Rénovation globale phase 1 : isolation intérieure et extérieure	492 003,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	**2 000,00 €**	**21 250,00 €**
2025	25_MDE_PEI_005	PIERRES	MAIRIE	Changement du système de chauffage	53 115,30 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_007	POUPRY	COMMERCE	Rénovation globale phase 1 : enveloppe et menuiseries	66 750,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CCB_008	PRASVILLE	SALLE POLYVALENTE	Remplacement de l'éclairage	4 192,89 €	4 192,89 €	- €	1 467,51 €	146,75 €	- €	**1 614,26 €**
2025	25_MDE_CBO_002	PRE-SAINT-MARTIN	SALLE POLYVALENTE	Changement des menuiseries	9 182,02 €	9 182,02 €	- €	3 213,71 €	321,37 €	- €	**3 535,08 €**
2025	25_MDE_EBP_002	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	MULTISITES	Installation de volets roulants et remplacement de la porte du logement communal	22 632,55 €	22 632,55 €	- €	7 921,39 €	- €	- €	**7 921,39 €**
2025	25_MDE_CGC_003	SAINT-DENIS-LANNERAY	MULTISITES	Remplacement des portes au presbytère, à l'agence postale et au poste de police	9 555,72 €	9 555,72 €	- €	3 344,50 €	334,45 €	- €	**3 678,95 €**
2025	25_MDE_APD_001	SAINTE-GEMME-MORONVAL	ÉCOLE	Isolation haute de l'école primaire	126 642,50 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	- €	- €	**17 500,00 €**
2025	25_MDE_APD_002	SAINTE-GEMME-MORONVAL	MULTISITES	Relamping LED du bâtiment technique et de la maison de la culture	19 638,00 €	19 638,00 €	- €	6 873,30 €	- €	- €	**6 873,30 €**
2025	25_MDE_CTP_003	SAINTIGNY	MAIRIE	Remplacement des menuiseries et isolation extérieure	220 000,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	**2 000,00 €**	**21 250,00 €**
2025	25_MDE_CTP_007	SAINTIGNY	MULTISITES	Installation d'une géothermie	137 000,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_17-DE

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2025	25_MDE_APD_003	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	ANCIENNE CANTINE MARVILLE LES BOIS	Rénovation globale	29 278,00 €	29 278,00 €	- €	10 247,30 €	- €	- €	**10 247,30 €**
2025	25_MDE_CCB_009	SAINVILLE	GYMNASE	Remplacement des luminaires lustres de type radiant à l'église et des radiateurs des vestiaires du stade de foot	15 242,00 €	15 242,00 €	- €	5 334,70 €	533,47 €	- €	**5 868,17 €**
2025	25_MDE_CBO_003	SIRP DANCY LE GAULT-SAINT-DENIS MORIERS PRE-SAINT-EVROULT SAINT MARTIN	ÉCOLE	Remplacement de l'éclairage et installation de robinets thermostatiques pour les radiateurs	8 695,80 €	8 695,80 €	2 500,00 €	3 043,53 €	304,35 €	**1 250,00 €**	**4 597,88 €**
2025	25_MDE_PEI_010	SIRP SENANTES SAINT LUCIEN COULOMBS LORMAYE	ÉCOLE	Remplacement de l'éclairage	5 170,00 €	5 170,00 €	4 000,00 €	1 809,50 €	180,95 €	**2 000,00 €**	**3 990,45 €**
2025	25_MDE_CTP_008	THIRON-GARDAIS	MAIRIE	Réaménagement de la mairie et d'un logement communal	8 250,82 €	8 250,82 €	- €	2 887,79 €	288,78 €	- €	**3 176,57 €**
2025	25_MDE_CGC_004	VALD_YERRE	ÉCOLE	Installation de pompes à chaleur AIR/EAU et remplacement de fenêtres et stores à la cantine d'Arrou et l'école primaire	98 691,27 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CTP_004	VAUPILLON	ÉCOLE	Efficacité énergétique des salles de classes situées dans le bâtiment de la Mairie : remplacement des menuiseries, ventilation/ECS et chaufferie	85 854,00 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_CTP_005	VAUPILLON	LOGEMENT COMMUNAL	Rénovation globale	45 232,00 €	45 232,00 €	- €	15 831,20 €	1 583,12 €	- €	**17 414,32 €**
2025	25_MDE_PEI_006	VIERVILLE	MAIRIE	Isolation et installation d'une pompe à chaleur et d'une ventilation	40 873,47 €	40 873,47 €	1 440,00 €	14 305,71 €	1 430,57 €	**720,00 €**	**16 456,28 €**
2025	25_MDE_PEI_007	VILLIERS-LE-MORHIER	ÉCOLE	Isolation par l'extérieur de l'école maternelle	56 723,39 €	50 000,00 €	- €	17 500,00 €	1 750,00 €	- €	**19 250,00 €**
2025	25_MDE_PEI_008	VILLIERS-LE-MORHIER	MAIRIE	Isolation des combles et du plancher haut et remplacement de l'éclairage	23 319,19 €	23 319,19 €	- €	8 161,72 €	816,17 €	- €	**8 977,89 €**
2025	25_MDE_CCB_010	YMONVILLE	MAIRIE	Rénovation de l'annexe de la Mairie	32 202,41 €	32 202,41 €	- €	11 270,84 €	1 127,08 €	- €	**12 397,92 €**
				TOTAL							**598 7[illegible]2 €**

www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_17-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_18-DE

Décision
n° B2025-18

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demandes de report de subventions dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat.

À ce jour, de nombreux travaux entrepris par les adhérents sont en cours de réalisation. En l'état, 4 dossiers concernant les communes d'UNVERRE, FRESNAY-L'ÉVÊQUE, LA FERTÉ-VIDAME et ARCISSES nécessitent un report.

A cet égard, ces collectivités ont sollicité un report de subvention afin de leur permettre de terminer les travaux et ainsi recevoir le concours financier du syndicat.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi des demandes de report aux concours financiers en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Fixe** au 31 décembre 2025 la date à laquelle Territoire d'Énergie Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Demandes de report de subventions

ANNEE	VALIDITE SUBVENTION	COLLECTIVITE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	MTT TRAVAUX ELIGIBLES € HT	SUBVENTION ACCORDEE €
2021	31/12/2022	UNVERRE	Salle associative	Isolation et installation d'une VMC	70 675,00	**20 450,00**
2022	31/12/2023	FRESNAY-L'EVEQUE	La Grande Cour - Bar Tabac Restaurant	Isolation, remplacement des menuiseries, système de ventilation	100 000,00	**17 600,00**
2023	31/12/2024	LA FERTE-VIDAME	Gîte des randonneurs	Isolation murs et combles, installation d'une VMC	18 195,08	**7 005,11**
2023	31/12/2024	ARCISSES	Ecole et salle polyvalente de Coudreceau	Isolation des rampants et faux plafonds, installation d'éclairage LED	58 957,00	**19 250,00**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_18-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_19-DE

Décision
n° B2025-19

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Concours financiers 2025 aux communes adhérentes dans le cadre de leurs travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu les dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières accordées par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de travaux d'éclairage public exécutés sous la maitrise d'ouvrage des communes,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes ci-après listées et leur conformité aux critères d'éligibilité définis au règlement précité,

Vu les crédits inscrits au budget Territoire d'Énergie Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des communes telles que mentionnées sur l'état joint.
- **Précise** que l'octroi de la subvention pour la commune de Yèvres dans la cadre d'une création est subordonné au fait que la charge résiduelle sur son projet de « tiers lieu » reste à minima de 20%.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

Demandes de subventions pour travaux d'éclairage public
Gestion 2025

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

AMÉLIORATION ENERGETIQUE

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
25-SEP-AME-001	Bullainville	Bullainville	Ensemble de la Commune	16 468,66 €	13 000,00 €	30%	3 900 €
25-SEP-AME-002	Yèvres	Yèvres	rues du Sergent Wilding, de Duan et Lucien Truillet	15 592,05 €	12 856,60 €	30%	3 857 €
			TOTAL (1) - "AMELIORATION ENERGETIQUE"				7 757 €

CRÉATION

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
25-SP-CRE-003	Yèvres	Yèvres	Rue Emile Delavallée	26 560,00 €	7 700,00 €	20%	1 540 €
			TOTAL (2) - "RENOVATION"				1 540 €

ENVIRONNEMENT

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
						75%	
			TOTAL (3) - "ENVIRONNEMENT"				
			TOTAL (1+2+3)				9

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_19-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_20-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-20

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Lancement d'une consultation en vue de conclure de nouveaux marchés pour la réalisation d'études et de travaux portant sur les réseaux de distribution publique d'Électricité et d'éclairage public, et pour l'exécution de génie civil divers sur réseaux construits en coordination.

Monsieur le Président appelle l'attention des membres du Bureau Syndical sur le fait que les marchés permettant à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'intervenir sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public (dans ce dernier cas à l'occasion des opérations d'enfouissement coordonné tous réseaux) mais aussi d'exécuter certains travaux connexes de génie civil arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Dans ces conditions, il convient d'ores et déjà de prendre les dispositions qui permettront au Syndicat d'assurer la continuité des missions de service public qui lui sont confiées, et plus particulièrement de prévoir le lancement d'accords-cadres à bons de commandes.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Décide** de procéder au lancement d'une consultation de type appel d'offres ouvert avec publicité organisée au niveau européen, en vue d'attribuer à terme les accords-cadres précités à travers 6 lots distincts, sans seuil mini. Chacun des lots aura un seuil maximal de 1 400 000 euros HT. Ce montant s'entend par lot et par période.
- **Décide** de limiter au maximum l'attribution de 2 lots par candidat (seul ou en groupement).
- **Approuve** le contenu du dossier de consultation constitué à cet effet.
- **Décide** que les marchés correspondants sont appelés à devenir opérationnels à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an et susceptibles de pouvoir être reconduits 3 fois au maximum.
- **Charge** Monsieur le Président d'ouvrir les plis remis par les entreprises et d'en enregistrer le contenu.
- **Charge** la commission d'appel d'offres de retenir, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères mentionnés au dossier de consultation.
- **Autorise** le lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_21-DE

Décision
n° B2025-21

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Groupement d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique – indemnisation 2024 du coordonnateur du groupement

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, Territoire Énergie Eure-et-Loir et les Syndicats d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et de l'Indre (SDEI 36) sont à l'origine de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

A cet égard, la convention constitutive du groupement signée le 28 juillet 2021 prévoit en son article 12 d'une part que « le coordonnateur du groupement est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés » et d'autre part que « la répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière entre le coordonnateur [SIEIL] et les membres pilotes [Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et SDEI 36] ».

Conformément à l'article 2 de la convention financière, les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

En l'état, il convient de se prononcer sur la convention portant sur l'indemnisation due au SIEIL en tant que coordonnateur s'agissant des coûts supportés par lui au titre de l'année 2024.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** les termes de la convention financière à intervenir pour l'indemnisation à verser au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (26 068,32 €) en tant que coordonnateur du groupement de commandes, s'agissant des frais supportés par lui au titre de l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_21_ANNEXE-DE

territoire d'énergie
CENTRE - VAL DE LOIRE

CONVENTION FINANCIERE 2024
DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

ENTRE

Le Coordonnateur - Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, par délégation du Comité syndical du 10 septembre 2020,

ET

Le Membre pilote - ENERGIE Eure-et-Loir (EEL) représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte d'ENERGIE Eure-et-Loir, par délibération du Bureau syndical du 11 mars 2025,

ET

Le Membre pilote- Le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre (SDEI) représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte Syndicat départemental d'énergie de l'Indre, par délégation du Conseil syndical au bureau du 08 septembre 2020,

PREAMBULE

Suite à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France et à l'ouverture des marchés de l'énergie les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire tous membre de l'entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule :

*« **Article 12- DISPOSITIONS FINANCIERES***
Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres pilotes des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. La répartition et les modalités de reversement de ces frais font l'objet d'une convention financière annuelle entre le coordonnateur et les membres pilotes. »

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_21_ANNEXE-DE

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article 12 de la convention constitutive du groupement, les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Article 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

La répartition de la participation financière est la suivante :

	ENERGIE Eure-et-Loir	SDEI	SIEIL	TOTAL
Nb de PCE Gaz naturel	290	92	649	1031
Répartition PCE GN (%)	28,13%	8,92%	62,95%	100,00%
Nb de PDL électrique LOT 2	209	169	494	872
Répartition PDL Electricité LOT 2 (%)	23,97%	19,38%	56,65%	100,00%
NB de PDL électrique LOT 3	3681	1638	6680	11999
Répartition PDL Electricité LOT 3 (%)	30,68%	13,65%	55,67%	100,00%
Répartition globale (%)	30,07%	13,66%	56,27%	100,00%

	Clé répartition	TOTAL FRAIS	ENERGIE Eure-et-Loir	SDEI	SIEIL
Frais AMO marché 2026-2028 - Factures n°202401761/202402754/202402770	PDL + PCE	35 472,00	10 666,43	4 845,48	19 960,09
Charge de personnel (yc charges patronales) 50% Ingénieur et 50% Adjoint administratif Période du 01/01/24 au 31/12/24	PDL + PCE	51 220,12	15 401,89	6 996,67	28 821,56
TOTAL FRAIS		**86 692,12**	**26 068,32**	**11 842,15**	**48 781,65**

ENERGIE Eure-et-Loir, versera sa participation à hauteur de **26 068,32 €** comprenant les dépenses d'assistance à maitrise d'ouvrage et les frais inhérents aux charges de personnel supportés par le coordonnateur du groupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre, versera sa participation à hauteur de **11 842,15 €** comprenant les dépenses d'assistance à maitrise d'ouvrage et les frais inhérents aux charges de personnel supportés par le coordonnateur du groupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par les 2 structures au SIEIL.

Les frais 2025 engendrés par le groupement d'achat d'énergie feront l'objet d'une nouvelle convention financière.

Article 4- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'ORLEANS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_21_ANNEXE-DE

Article 5- SIGNATURES

À Lucé, le ……/……/2025
Pour ENERGIE Eure-et-Loir

Le Président

Xavier NICOLAS

À Châteauroux, le ……/……/2025
Pour le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre
Le Président

Jean-Louis CAMUS

À Tours, le ……/……/2025
Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Le Président

Jean-Luc DUPONT

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-22

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention de partenariat entre l'Association des Maires d'Eure-et-Loir (AMF28) et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)

Monsieur le Président rappelle que l'Association des Maires d'Eure et Loir (AMF28) a pour mission d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France, de leur permettre d'échanger sur leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Dans ces conditions, il parait opportun pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir de signer une convention de partenariat avec l'AMF28.

Ainsi, la signature de cette convention permettra d'une part au syndicat de pouvoir communiquer auprès d'un grand nombre d'élus sur ses missions et les services qu'il développe et d'autre part de participer au congrès annuel des maires d'Eure-et-Loir et aux réunions d'information organisés par cette association. En contrepartie de ces actions, TE28 s'engage à soutenir financièrement l'AMF28 à travers une participation financière de 4 800 € TTC.

Il est précisé qu'il s'agit d'une expérimentation menée pour une durée d'un an.

Ainsi après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **Approuve** la convention à intervenir entre Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et l'Association des Maires d'Eure et Loir.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

AMF 28
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI D'EURE-ET-LOIR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ÉNERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, dont le siège se situe 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération n°B2025-22 du Bureau Syndical en date du 11 mars 2025,

Ci-après désigné « Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ou TE28 »,

D'une part,

ET

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir, créée le 26 mai 1956 et dont l'autorisation de création a été publiée au Journal Officiel du 27 juillet 1956, immatriculée sous le numéro SIREN : 31759982700043 domiciliée 6 rue Louis Pasteur LE COUDRAY (28630) représentée par M. Joël BILLARD, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Association des Maires » (AMF28),

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et l'association des Maires sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'AMF28 a pour volonté de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France, de leur permettre d'échanger leur expérience et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est un acteur majeur dans les services liés à l'énergie pour les collectivités. Elle est en mesure de proposer des solutions aux collectivités territoriales mais également d'en construire avec elles.

C'est tout naturellement que les Parties souhaitent mener une expérimentation sur un an au bénéfice d'une relation partenariale dans l'intérêt des deux parties.

Au regard de ce qui précède, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir se sont rapprochés afin de conclure la présente convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée le « Partenariat ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles TE28 devient partenaire de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

TE28, en sa qualité de partenaire, s'engage à verser à l'AMF28 une participation financière de 4 000,00 € HT soit 4 800 TTC. Cette participation financière inclus :

- la participation au congrès annuel des Maires de L'Eure et Loir (tenue d'un stand parmi les acteurs économiques du territoire)
- un affichage sur le Site Internet de l'AMF28 et sur des courriers d'invitation
- l'organisation de réunions d'information pour les collectivités du département

La somme sera versée en une fois, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la facture afférente à l'adresse suivante : 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE.

Le versement de la somme se fera par virement à l'ordre de L'association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Code établissement bancaire : 14406
Code guichet : 60009
Clé RIB :01
N° de compte :02104881000

Nom de la banque et adresse de domiciliation : Crédit agricole, 37 avenue Maunoury, 28600 Luisant

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE ET LOIR

L'association des Maires d'Eure et Loir s'engage à garantir à TE28.

- la participation au congrès annuel des Maires de L'Eure et Loir (tenue d'un stand parmi les acteurs économiques du territoire) ;
- un affichage sur le Site Internet de l'AMF28 ;
- organiser une réunion d'information pour les collectivités du territoire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

ARTICLE 4 : DUREE

Le Partenariat est conclu pour un an à compter de sa date de signature par les Parties. Il prendra fin à la date d'anniversaire.

Il s'appuiera sur un bilan de satisfaction partagé.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

1. Les Parties s'engagent à communiquer largement sur le Partenariat, en interne comme à l'externe, pendant toute la durée du Partenariat.

2. Par ailleurs, et à compter de la signature du Partenariat, l'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à faire figurer le nom et le logo de TE28 sur son Site Internet dans la prochaine lettre des maires et des présidents d'EPCI à paraitre.

A ce titre, TE28 s'engage à transmettre à l'Association des Maires d'Eure et Loir la charte graphique de son logo dès la signature de son Partenariat. L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir s'engage à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de TE28,

L'AMF28 s'engage à transmettre à TE28, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports (papier ou numérique) de communication ainsi que l'ensemble des documents officiels réalisés dans le cadre du Partenariat et portant le nom et/ou le logo du syndicat. A défaut de réponse expresse, l'autorisation de TE28 sera valablement donnée en cas de silence gardé par lui pendant une durée de 7 jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à autoriser.

3. A compter de la signature des présentes, TE28 pourra utiliser dans sa communication interne et externe le nom et le logo de L'Association des Maires d'Eure et Loir ainsi que le nom et, s'il existe, le logo de l'Evènement.

A ce titre, L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à transmettre à TE28 la charte graphique de son logo ainsi que celle du logo de l'Evènement (si l'Evènement dispose d'un logo) dès la signature du Partenariat. TE28 s'engage à respecter cette ou ces chartes et à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'Association des Maires d'Eure et Loir.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Au titre du Partenariat, on entend par Eléments l'ensemble des marques, logos, dessins, modèles, noms commerciaux, dénominations sociales et plus généralement de tout signe distinctif sous lesquels sont commercialisés les services et produits de chacune des Parties, susceptibles d'être protégés en application des dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, quelles que soient leur nature et leur forme, créés, développés, réalisés ou fournis par les Parties (seules et/ou avec des tiers) pour leurs propres besoins notamment en communication interne et externe.

TE28 et l'Association des Maires d'Eure et Loir reconnaissent expressément que l'ensemble des Eléments propriété de chacune des Parties est et reste la seule propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature du Partenariat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

Chaque Partie reconnaît dès lors expressément ne disposer d'aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Eléments propriété de l'autre Partie.

2. L'Association des Maires d'Eure et Loir concède à TE28 un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de son nom et de son logo, ainsi que du nom et du logo de l'Evènement (si l'Evènement dispose d'un logo), pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.
Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

3. TE28 concède à l'Association des Maires d'Eure et Loir un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation du nom et du logo du syndicat, pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.
Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

4. TE28 s'engage à utiliser, reproduire et à représenter le nom et le logo de l'AMF28 dans des conditions exclusives de toute confusion avec sa propre raison sociale ou avec d'autres signes distinctifs quels qu'ils soient et dont L'Association des Maires d'Eure et Loir aurait la propriété ou un droit d'usage quelconque.

TE28 s'engage en outre à ne pas associer, directement ou indirectement, le nom et le logo de l'AMF28 avec sa marque, son enseigne, son nom commercial ou tout autre signe distinctif qui lui serait propre dans des conditions de nature à tromper les tiers sur la propriété desdits nom et logo.

De manière générale, l'Association des Maires d'Eure et Loir veillera à éviter toute confusion entre le nom et le logo de TE28 et toute autre marque, logo ou signe distinctif.

ARTICLE 7 : GARANTIE D'EVICTION

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle est titulaire de tous les droits et/ou dispose des autorisations nécessaires lui permettant d'accorder l'exercice des droits de propriété intellectuelle concédés dans le cadre du Partenariat et s'engage à prendre toute mesure pour en assurer la libre jouissance à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie, et plus généralement à prendre à sa charge les conséquences, y compris toute perte, tous frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés, pouvant résulter d'une réclamation par un tiers sur ces droits.

En outre, dans l'éventualité où l'exercice par l'une des Parties des droits concédés serait compromis ou empêché suite à une réclamation, l'autre Partie s'engage, à ses frais, à faire en sorte qu'elle puisse continuer à exercer ses droits sans risques.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - GARANTIE

1. Les Parties s'engagent à assumer l'ensemble des obligations mises à leur charge par le Partenariat dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

2. A ce titre, l'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à faire son affaire de toutes les autorisations administratives et autres formalités nécessaires au bon déroulement de l'Evènement.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

En sa qualité d'organisateur de l'Evènement, l'AMF28 est seul responsable des dommages aux personnes et aux biens pouvant intervenir dans le cadre de l'Evènement.

3. En conséquence, TE28 ne sera en aucun cas responsable de l'organisation de l'Evènement et/ou de tout incident, dommage, dégradation, soustraction, accidentels ou volontaires causés aux biens et aux personnes pendant l'organisation, la réalisation et/ou le déroulement de l'Evènement.

Cependant, dans l'hypothèse où la responsabilité de TE28 serait engagée à la suite d'une faute avérée de sa part et prouvée par l'Association des Maires d'Eure et Loir, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que l'Association des Maires d'Eure et Loir ou que tout participant à l'Evènement aura subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

4. L'Association des Maires d'Eure et Loir fait son affaire de toute mesure requise pour assurer en toutes circonstances la sécurité des biens et des personnes et donne toutes garanties à TE28 à ce titre. Dans ce cadre, l'Association des Maires d'Eure et Loir garantit qu'elle a souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation et au déroulement de l'Evènement et notamment les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 9 : RELATION ENTRE LES PARTIES

L'Association des Maires d'Eure et Loir reconnaît expressément que le Partenariat n'a pas pour objet de créer une quelconque association, joint venture, ou entité commune avec TE28.

Il n'a également pas pour objet de créer un lien de subordination entre l'Association des Maires d'Eure et Loir et TE28. En aucune manière TE28 ne peut être assimilé à un employeur du personnel de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure et Loir.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque Parties s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Partenariat. Chacune des Parties prendra toutes les dispositions nécessaires et, en particulier, imposera cette obligation à ses employés, agents et préposés afin d'assurer le respect de ses engagements.

Cette obligation continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Partenariat, et ce pour une durée de trois (3) ans.

Cet engagement de confidentialité, n'est toutefois pas applicable aux faits, études, informations et/ou décisions tombés dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES

L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les mesures techniques et opérationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations ou données auxquelles elle a accès, qui lui sont confiées, ou dont elle a connaissance dans le cadre du Partenariat.

De son côté, TE28 s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

TE28 s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les mesures techniques et opérationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations ou données auxquelles il a accès, qui lui sont confiées, ou dont il a connaissance dans le cadre du Partenariat.

ARTICLE 12 : CESSION DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Partenariat directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 13 : RÉSOLUTION / RESILIATION

En cas de manquement aux engagements prévus au titre du Partenariat, la Partie lésée mettra en demeure l'autre Partie de se conformer à ses engagements.
Si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure, la Convention pourra être résolue ou résiliée par la Partie lésée, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourra être en droit de réclamer.

ARTICLE 14 : CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résolution ou de résiliation du Partenariat, aucune Partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre Partie.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PARTENARIAT

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions du Partenariat serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction de droit français ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions du Partenariat n'en soient affectées. Les Parties s'entendront pour les remplacer par d'autres dispositions juridiquement valables.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_22-DE

ARTICLE 16 : TITRE

En cas de difficulté d'interprétation et/ou contradiction entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses du Partenariat, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

1. Le Partenariat est soumis, en toutes ses dispositions, à la loi française.

2. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

3. Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du Partenariat.

4. En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité du Partenariat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 1 mois.
A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent relevant du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

ARTICLE 18 : ACCORD DES PARTIES

Le Partenariat contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature et relatifs à son objet.

Le Partenariat ne peut être modifié que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à LE COUDRAY**, le .....**

En deux exemplaires originaux

Pour Territoire d'Energie Eure-et-Loir	**Pour L'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir**
Le Président Xavier NICOLAS	Joël Billard Président de l'AMF 28 Président de la CDC du Bonnevalais

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_23-DE

Décision
n° B2025-23

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention de formation SDIS28

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir compte au sein de ses effectifs des agents qui en plus de leur fonction au syndicat se sont engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) afin de participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité sur le territoire.

Par délibération du 21 juin 2023, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la convention définissant les conditions et les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des missions opérationnelles et des actions de formation lorsque celles-ci se déroulaient sur le temps de travail. Parmi les dispositions prévues, figurent notamment le fait de plafonner à 8 jours ouvrés par an les autorisations d'absence dans le cadre des missions opérationnelles et des actions de formation. Toutefois, la convention prévoit la possibilité d'aller au-delà de ce plafond de manière dérogatoire sous réserve de l'accord préalable du Bureau Syndical.

Aussi, un des agents du syndicat ayant sollicité une formation de 10 jours, il revient donc aux membres du bureau de statuer sur cette demande. Il est précisé que cette formation intitulée « chef d'agrès tout engin » aura lieu du 25 au 27 août, du 8 au 10 septembre et du 21 au 24 octobre. Elle a notamment pour objet de permettre à l'agent concerné d'acquérir de nouvelles compétences en matière d'actions de prévention, de perfectionner ses connaissances et de prétendre à un grade supérieur.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Autorise** l'agent à effectuer la formation de « chef d'agrès tout engin » d'une durée de 10 jours.
- **Décide** de plafonner pour cet agent les autorisations d'absence dans le cadre des missions opérationnelles et des actions de formation à 10 jours au titre de l'année 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative à cette formation et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_23-DE

Convention de formation professionnelle continue

(articles L.6353-1 à L.6353-2 du code du travail)

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen
Service Développement du Volontariat et Engagement Citoyen

Tél. : 02 37 91 88 89
Fax : 04 86 52 79 23
E-mail : mission-volontariat@sdis28.fr

Entre les soussignés :

- **Organisme de formation**

  Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir
  7 rue Vincent Chevard
  28000 Chartres
  enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture de région : 24 28 POO14 28

- **Raison sociale de l'employeur**

  TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR
  65 rue du Maréchal Leclerc
  28110 Lucé

est conclue la convention suivante en application du livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1) Intitulé du stage : **Chef d'agrès tout engin (FP CATE SPP)/(FP CATE SPV)**

2) Objectif : voir en annexe la fiche descriptive

3) Modalités de déroulement : voir en annexe la fiche descriptive

4) Nature de l'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du code du travail)
"Action de prévention"
"Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances"

5) Dates : **25 au 27 août ; 08 au 10 septembre ; 21 au 24 octobre 2025**

6) Lieu, territoire (*): **EDIS Dreux** (*) : sera précisé sur la convocation

7) Durée : 80 heures Durée prise en charge par l'employeur sur le temps de travail : **74 heures**

ARTICLE 2

L'organisme de formation y accueillera la personne suivante **BULOUP François**
Fonction : **Chargé d'affaires**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_23-DE

ARTICLE 3

Les frais pédagogiques, d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 4

En cas d'accident dans le cadre de ses activités de formation, « le stagiaire » est pris en charge selon la loi du 31/12/1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

☞ Pour les entreprises de droit privé et assimilées : l'accident est pris en charge par le SDIS 28.

☞ Pour les collectivités et entreprises de droit public **:** l'accident est pris en charge par la collectivité publique au titre des accidents du travail.

☞ **pour les communes de moins de 10000 habitants :** à leur demande, le SDIS rembourse la rémunération, charges comprises, maintenue durant l'arrêt de travail du sapeur-pompier volontaire ainsi que les frais mentionnés au 1° de l'article 1er (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques , ...).

ARTICLE 5

L'employeur choisit l'indemnisation suivante (cocher la ou les cases souhaitées :

Formation non prise en charge par un OPCO

☐ **l'indemnisation par subrogation** : loi n° 96-370 du 03/05/1996, art. 7
(joindre un RIB -1ère demande uniquement)

☞ L'employeur demande à percevoir les indemnités, pour la période convenue, en lieu et place de
BULOUP François
- nombre d'heures à indemniser :
- montant de l'indemnité horaire :
- soit un montant total à percevoir :

☞ Les indemnités perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni aux prélèvements prévus par la législation sociale.

☑ **la non indemnisation** :
- l'employeur ne souhaite pas être indemnisé,
- les indemnités seront versées au SPV.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'employeur pour la durée visée à l'article 1.

Convention n° (interne) : **2 025 033**	Fait le 5 février 2025
Pour le SDIS #signature#	Pour l'employeur (signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_23-DE

SDIS28 EURE ET LOIR

Fiche descriptive de la formation

DIRECTION

Mission volontariat

Tél. : 02 37 91 88 89 (ligne directe)
Fax : 04 86 52 79 23
E-mail : mission-volontariat@sdis28.fr

60) Formation de perfectionnement d'adjudant SPV (FP ADJUDANT SPV)

Objectifs :
- Apprentissage de la fonction chef d'agrès incendie.

Pré-requis :
- Formation chef d'agrès d'un engin une équipe dans l'ensemble des activités SUAP, PPABE, SR, MEA.

Public concerné : sapeur-pompier volontaire nommé au grade d'adjudant

PROGRAMME

- Commander une intervention en tant que COS
- Gérer une intervention sous l'autorité d'un COS ou d'un chef de secteur

Durée totale : 80 heures

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Lieu de la formation : centres d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. Plateaux techniques incendie intra et extra départementaux

Matériels utilisés : FPT, MEA, …

Supports pédagogiques : documents stagiaires, plateforme de formation à distance

Méthodes pédagogiques : Alternance de mises en situation professionnelle et d'apports pédagogiques

ENCADREMENT

Formateurs qualifiés ou référencés sur la liste d'aptitude COEPT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Évaluation certificative.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Référentiel national d'activité et de compétences de chef d'agrès tout engin SPV
Référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation de chef d'agrès tout engin.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_24-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-24

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention à intervenir entre Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) et les structures hors de son périmètre en matière d'animations pédagogiques

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ses missions, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir intervient depuis plusieurs années dans les établissements scolaires afin de sensibiliser le jeune public sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour ce faire, deux expositions ont été créées ainsi qu'un escape game.

En l'état les interventions du syndicat se limitent à son territoire, toutefois il est régulièrement sollicité par d'autres partenaires publics ou privés.

Aussi, afin de pouvoir proposer des animations au-delà de son territoire, il est proposé de formaliser son intervention à travers une convention.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **Approuve** le modèle de convention à intervenir avec les structures hors du périmètre de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation d'animations pédagogiques.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les conventions et les documents afférents à la présente décision.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_24-DE

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

CONVENTION D'ANIMATION PEDAGOGIQUE

« CLIMAT - AGIR POUR LA PLANETE »

Entre

ÉNERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Energie Eure-et-Loir, dont le siège se situe 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCE,
représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération n°B2025-24 du Bureau Syndical en date du 11/03/2025,
ci-après dénommé « **TE28** ».
d'une part,

Et

La structure/l'organisme X
Situé(e) à X
Représenté(e) par X
et désigné(e) ci-après « **l'Organisme** »
d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est d'organiser les conditions d'animation « Escape Game » en lien avec l'exposition « Climat - Agir pour la planète », propriété de TE28.

L'animation est réalisée par Madame Marlène Rousseau, chargée d'animation-sensibilisation à TE28.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_24-DE

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ANIMATION

Une animation se déroule sur une demi-journée.

L'organisation de l'animation comprend :

- Le temps d'installation ;
- Le temps d'intervention ;
- Le temps de rangement ;
- L'achat de matériel ;
- L'impression de documents pédagogiques.

La chargée d'animation-sensibilisation de TE28 apportera éclairages et garanties scientifiques. Elle mettra à disposition connaissances et compétences scientifiques ainsi que, le cas échéant, un appui à la mise en œuvre pédagogique. Elle mettra également à disposition du matériel pédagogique adapté aux âges et à la thématique.

ARTICLE 3 : DATE(S) DE LA (OU DES) ANIMATIONS

L'animation a lieu au sein des locaux de l'Organisme, à la ou aux dates suivantes :

- le xx/xx/20xx
- le xx/xx/20xx

A l'issue de la réalisation de l'animation, des documents pédagogiques sont remis aux participants pour poursuivre le travail effectué pendant l'intervention de TE28.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ANIMATION

A titre exceptionnel, aucune participation financière ne sera demandée à l'Organisme pour toute action d'animation réalisée sur l'année 2025.

** * * * proposition de rédaction après validation des barèmes et tarifs au 1er janvier 2026 * * * **

La participation forfaitaire de l'Organisme aux frais de l'animation est fixée annuellement par le Comité Syndical de TE28. Ce montant forfaitaire est défini dans les « tarifs et barèmes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir relatifs aux différentes compétences et activités exercées ».

A titre indicatif, il est précisé que la participation relative à une animation, soit une demi-journée, est fixée à 300 € au 1er janvier 2026.

Un forfait kilométrique sera appliqué au-delà de 30 km (entre le siège de TE28 et le lieu de l'animation). Ce montant est défini dans les « tarifs et barèmes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir relatifs aux différentes compétences et activités exercées ». A titre indicatif, ce forfait est fixé à 20 € au 1er janvier 2026.

Le règlement se fera suite à l'envoi de l'avis de somme à payer à l'Organisme.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie signataire de la convention s'engage à souscrire un contrat de Responsabilité Civile correspondant à ses obligations issues de la convention.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_24-DE

L'intervenante est garantie au titre d'un contrat souscrit par Territoire d'énergie d'Eure-et-Loir auprès de Groupama pour les dommages qu'elle pourrait causer à autrui. Ce contrat prend également en compte les dommages pouvant survenir lors des déplacements jusqu'au lieu des interventions.

Chaque partie devra être en mesure de fournir une attestation de son assureur à la demande de l'autre partie signataire de la convention.

En cas de dommage subi par l'intervenante du fait d'un mauvais entretien des locaux et/ou du matériel, la responsabilité de l'Organisme pourra être mise en cause.

Pendant l'activité de l'intervenante, les enfants restent sous la responsabilité de l'Organisme. A ce titre, La présence d'un(e) salarié(e) de l'Organisme est ainsi requise pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

En cas d'actions de communication, l'Organisme s'engage à :

- apposer sur ses supports le logo de TE28 ;
- transmettre à TE28, préalablement à toute diffusion et afin d'obtenir son accord express, tout support de promotion et communication (texte, photos, vidéo, web…) en lien avec ce partenariat afin de vérifier le respect de la propriété intellectuelle de TE28.

Dans le respect du droit à l'image, TE28 se réserve le droit de photographier le public dans le cadre de la prestation d'animation et de faire usage de ces photographies pour sa propre communication.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la réalisation de l'animation.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours, sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Lucé, le XX/XX/20XX

Pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir	Pour l'Organisme
Le Président	*Fonction du signataire*
Xavier NICOLAS	*Prénom/Nom*

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_25-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-25

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Candidature à ACTEE Chêne session 5

Pour mémoire, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) nommé « CHÊNE » pour la période 2024-2026.

De manière générale, ce programme national vise à massifier les opérations de rénovation énergétique. Il permet en particulier d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments en proposant une mutualisation des projets.

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et ses partenaires sont déjà lauréats des programmes « ACTEE CHÊNE » Session 1, 2, 3, et 4.

Dans ces conditions, le syndicat déposera une nouvelle candidature pour la session 5 en partenariat avec ses homologues du 37 et du 18 ainsi que le SEE (SPL de la ville de Tours) d'ici la fin du mois de février.

Ainsi après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **Approuve** la candidature avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Indre-et-Loire, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et SEE (SPL de la ville de Tours), Territoire d'Énergie Eure-et-Loir étant appelé à jouer le rôle de coordonnateur au sein de ce regroupement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_26-DE

Décision
n° B2025-26

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique par la commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique exprimée par la commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE à la compétence Conseil Énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1er juillet 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_27-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-27

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique par la commune de FONTAINE-SIMON.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique exprimée par la commune de FONTAINE-SIMON.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de FONTAINE-SIMON à la compétence Conseil Énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1er juillet 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_28-DE

Décision
n° B2025-28

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique par la commune de CHAPELLE-ROYALE.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique exprimée par la commune de CHAPELLE-ROYALE.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de CHAPELLE-ROYALE à la compétence Conseil Énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1er juillet 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_29-DE

Décision
n° B2025-29

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique par la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique exprimée par la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE à la compétence Conseil Énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1er juillet 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 028-200080869-20250311-B2025_30-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2025-30

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 11 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 11 mars 2025 à 9h15 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 1

Suffrages exprimés : 15
- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LE BARS, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Éric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Didier LEMOINE, Mme Dagmar BERNITT (pouvoir à Mme LORIN), M. Philippe MORELLE, M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Acquisition de la parcelle AX 214 en complément des parcelles AX 213 et AX 295 pour le nouveau siège d'ENERGIE Eure-et-Loir

ENERGIE Eure-et-Loir a acquis il y a quelques années la parcelle AX 212, adjacente à son siège (sis 63 bis rue du Maréchal Leclere à Lucé) en vue de l'occuper à l'avenir par de nouveaux locaux pour le siège du syndicat ainsi qu'à titre indivis pour moitié la parcelle AX 214. D'autre part, il est rappelé que le bureau syndical réuni le 12 mars 2024, a également approuvé l'achat de deux parcelles concomitantes AX 213 et AX 295 auprès de Chartres Métropole.

En complément de l'acquisition des deux parcelles susmentionnées, Chartres Métropole a proposé à Territoire d'Energie Eure-et-Loir de faire l'acquisition de la parcelle AX 214 dont le syndicat est déjà propriétaire à titre indivis pour moitié. Il est précisé que repose sur cette parcelle de 9m² un transformateur électrique public.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** le projet d'acquisition à titre indivis pour moitié de la parcelles AX 214 d'une superficie de 9m² sur laquelle est édifiée un transformateur électrique public.
- **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Le Président

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE